

## 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) // document à débattre

## TABLE DES MATIERES

---

|   |    |
|---|----|
| INTRODUCTION.....   | 3  |
| ▶ Orientation 1 ◀ .....<br><i>La COPARY, un pays à l'ambition maîtrisée</i>       | 5  |
| ▶ Orientation 2 ◀ .....<br><i>La COPARY, un pays d'innovation et d'économie</i>   | 12 |
| ▶ Orientation 3 ◀ .....<br><i>La COPARY, un pays de patrimoine et d'avenir</i>    | 20 |
| ▶ Orientation 4 ◀ .....<br><i>La COPARY, un pays de nature et de biodiversité</i> | 27 |



# INTRODUCTION

---

## Contexte législatif et réglementaire

La Communauté de Communes du Pays de Revigny (COPARY) a souhaité mettre en place un **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**. Le PLUi est un document d'urbanisme et de planification qui permet la mise en cohérence des politiques publiques territoriales.

Le PLUi, socle commun à toutes les communes membres, sera une traduction réglementaire d'un projet de territoire permettant de réfléchir sur des outils à mettre en place pour un aménagement du territoire intercommunal plus cohérent et coconstruit. Ce document traduira des objectifs communautaires sans gommer les spécificités des communes et freiner les projets communaux mais les coordonner afin de préserver une cohérence et maintenir des objectifs.

A partir des éléments de synthèse du diagnostic territorial figurant dans le rapport de présentation du PLUi, les élus communautaires ont défini des objectifs d'organisation, de protection et de mise en valeur ou de développement de leur territoire, ils ont ainsi exprimé un projet global pour le territoire du Pays de Revigny.

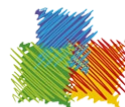
## Définition et contenu du PADD

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** est l'énoncé de la politique générale de la Communauté de Communes du Pays de Revigny et de ses 16 communes membres sur les thèmes qui touchent à l'organisation de l'espace ou qui peuvent avoir une incidence sur celle-ci. Il est conçu comme l'expression directe du Conseil Communautaire devant la population. Il sera ensuite traduit dans le règlement et les documents graphiques et éventuellement complété par des orientations d'aménagement sectorielles et thématiques.

Le PADD est l'occasion d'établir un projet de territoire économe en consommation d'espace, afin de concilier préservation des espaces agricoles et satisfaction des besoins de développement urbain. Selon l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD :

- *définit les orientations générales des politiques d'aménagement et de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ;*
- *fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

Au-delà de ces objectifs chiffrés, le PADD représente également une opportunité pour inscrire des orientations visant des principes d'aménagement comme celui de contenir le développement urbain dans le tissu aggloméré existant, ou de donner la priorité au renouvellement urbain avant l'extension, de favoriser la densité, etc...



## Le PADD, un projet

Le PADD, traitant de la globalité du territoire, est un projet d'ouverture qui impose de traiter différemment le développement du territoire : il requiert une approche globale et durable. Cette approche doit se construire autour d'un maximum de dialogue partenarial et de concertation. Il s'agit d'aboutir à un projet collectif. Le PADD exprime ainsi une vision multidimensionnelle et prospective.

Il faut concevoir une dynamique urbaine qui intègre des dimensions multisectorielles. Cette vision globale doit donc s'inscrire dans une démarche concertée entre les différents partenaires (autorités compétentes en matière de transports, de logements...) et la population auprès de laquelle il faut tenter de recueillir un consensus le plus large possible.

L'élaboration du PADD ne peut se concevoir que par étapes concertées permettant de dégager un consensus sur le devenir du territoire.

L'ambition de donner un caractère prospectif au document d'urbanisme qui auparavant était réglementaire (post-loi Urbanisme et Habitat de 2003), doit s'accompagner d'un changement dans les méthodes de travail.

Un projet de territoire engage la Communauté de Communes sur le long terme, aussi il est nécessaire d'associer pour son élaboration les personnes concernées (institutionnels, partenaires et territoires voisins...) afin d'aboutir à un projet partagé et légitimé.

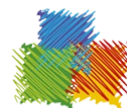
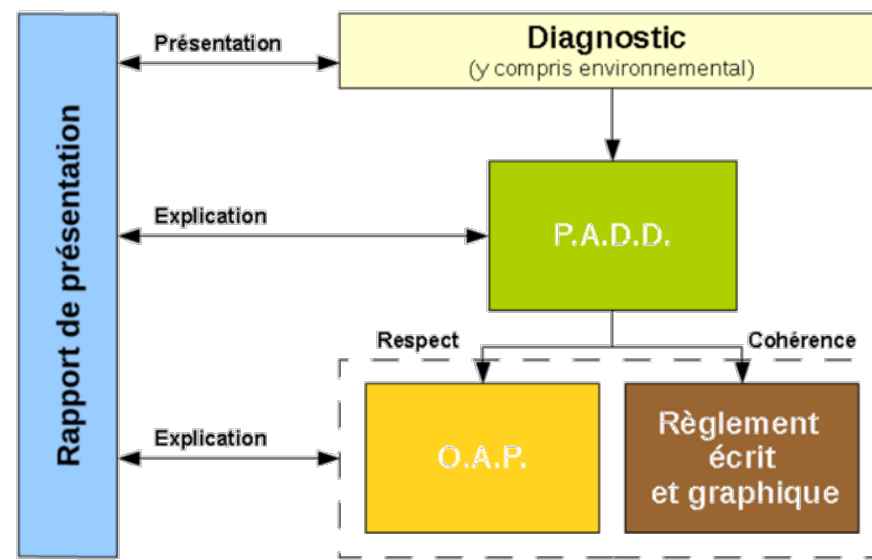
## Conclusion

Le PADD se conçoit comme une action globale et négociée pour assurer un développement et un aménagement durables articulant l'ensemble des composantes urbaines.

Le PADD n'est toutefois pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, eux opposables, constituent la traduction des orientations qui y sont définies.

Les pièces du PLUi qui ont une valeur juridique (**orientations d'aménagement et règlement graphique & littéraire**) doivent le respecter et être cohérentes avec lui. Elles doivent, en toute logique, **découler du PADD**.

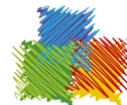
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a désormais pour fonction exclusive de présenter concrètement le projet intercommunal pour les années à venir. C'est un document simple, accessible à tous les citoyens, qui permet un débat clair en Conseil Communautaire.





# ► Orientation 1 ◀

*La COPARY, un pays à l'ambition maîtrisée*

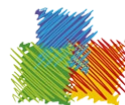


## Rappel du diagnostic territorial

- Une population en constante diminution depuis 1982 (6 955 habitants en 2024), un phénomène qui risque de s'aggraver avec le temps.
- Un profil démographique similaire aux intercommunalités voisines.
- Une taille des ménages qui tend néanmoins à se contracter, en lien avec l'augmentation de la part des populations âgées.
- Un vieillissement de la population qui touche tout particulièrement les principales polarités du territoire.
- Un recul de la jeunesse, qui risque de peser lourdement sur les équipements et services publics du territoire.
- Une faible pression foncière et un marché immobilier de l'occasion relativement dynamique.
- Une nette prédominance des grandes typologies de logement, peu adaptées aux tendances d'évolution de la population.
- Un parc de logements vacants, qui a déjà largement diminué depuis les déconstructions opérées par l'OPH de la Meuse à Revigny-sur-Ornain en 2022 (6,5% aujourd'hui).
- Un parc immobilier relativement ancien, confronté à des problématiques énergétiques et à dégradation marquée du bâti.
- Des campagnes de réhabilitation foncière régulièrement soutenues par divers organismes (COPARY, EPFGE, Département...) et programmes (Petite Ville de Demain...).
- Un nombre de résidences secondaires négligeable.
- Un bourg-centre donnant accès à une grande diversité de services et commerces de proximité, mais périlissant, ce qui pourrait à terme remettre en cause l'attractivité du territoire.

## Enjeux issus du diagnostic territorial

- Stopper le déclin démographique.
- Conserver les jeunes actifs sur le territoire.
- Répondre au vieillissement actuel et prolongé de la population.
- Répondre à la baisse de la taille des ménages.
- Maintenir et conforter l'armature urbaine préexistante.
- Maîtriser le développement urbain et de l'habitat en priorisant le renouvellement, la réduction de la vacance et des délaissés.
- Intensifier la modernisation et l'adaptation du parc de logements privés anciens.
- Poursuivre le développement d'une offre en locatif et sécuriser l'accession dans l'ancien, en mobilisant le parc délaissé.
- Répondre aux besoins d'habitat spécifique (vieillesse, jeunes, précaires, ...).
- Adopter une stratégie de développement économe en foncier.



## OBJECTIF DEMOGRAPHIQUE ET ESTIMATION THEORIQUE DES BESOINS EN LOGEMENTS

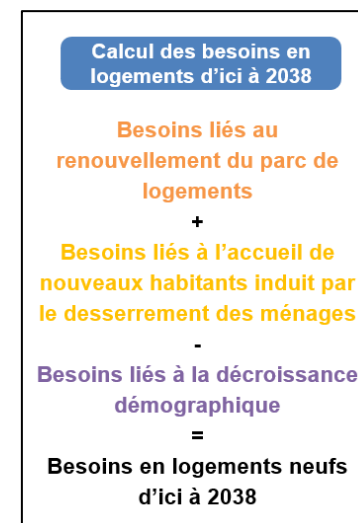
### N Dynamique démographique :

- Limiter l'érosion démographique tout en définissant un scénario réaliste qui parie sur une baisse de moitié de la décroissance actuelle : - **0,35% tous les ans**  
= - **330 habitants dans 14 ans.**

### N Estimation théorique des besoins en logements :

L'évaluation des besoins globaux en logements sur le territoire s'appuie sur l'identification de deux phénomènes : d'une part, les besoins liés aux évolutions de la population résidente et du parc de logements existants et, d'autre part, les besoins liés à la croissance démographique et à l'accueil de nouveaux habitants. En effet, un logement neuf ne permet pas uniquement la croissance de la population. Il contribue également, de manière indirecte, à couvrir des besoins dits « non démographiques » lié au desserrement et au renouvellement du parc. Il est donc nécessaire de prendre en compte tous les besoins en logements et d'évaluer le rythme de construction qui sera nécessaire pour assurer la fluidité du marché immobilier, le remplacement des logements anciens et dégradés, mais aussi répondre à la croissance démographique souhaitée et au phénomène de baisse du nombre de personnes par ménage.

La projection démographique territoriale a des incidences sur les besoins globaux en logements :

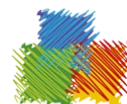


- Besoins liés aux évolutions de la population résidente et du parc de logements existants qui passent par le renouvellement\* du parc de logements :**

Renouvellement du parc basé sur 0,15% par an du parc de logements de 2021 (3 630 logements en 2021) selon les données Sit@del / INSEE)  
= 5 par an, soit 70 logements sur 14 ans.  
→ **+ 70 logements**

\* Remplacement de logements existants par du neuf (adaptation au changement climatique, vétusté, rénovation, démolition/reconstruction...)

- Besoins liés à l'accueil de nouveaux habitants induit par le desserrement des ménages :**



Desserrement = Population actuelle (6 955 en 2024) ÷ taille estimée des ménages (prévision d'une baisse à 2,12 personnes par ménages en 2038 selon les données Omphale / INSEE) – nombre de résidences principales actuelles (3 156 en 2021) = 9 par an, soit 124 logements sur 14 ans.

→ **+ 124 logements**

□ **Besoins liés à la décroissance démographique :**

Baisse estimée de 330 habitants d'ici 14 ans = 330 ÷ taille estimée des ménages (prévision d'une baisse à 2,12 personnes par ménages en 2038 selon les données Omphale / INSEE) = 155 logements.

→ **- 155 logements**

□ **Total du besoin en logements d'ici 14 ans en 2038 : 70 + 124 - 155 = 39 logements**

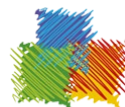
La programmation de l'ordre de **40 logements** sur 14 ans correspond à des « réponses-logements » qui ne se traduisent pas uniquement par la seule construction neuve. Les « réponses-logements » doivent se trouver d'abord dans le tissu urbain existant en privilégiant les dents creuses, la mobilisation du foncier disponible, la réhabilitation de logements existants et de friches, la reconquête des logements vacants, la récupération des délaissés, ... puis seulement après, en extension urbaine si besoin. Elles doivent aussi se tisser en vue de créer une offre résidentielle plus diversifiée et plus accessible, adaptée aux évolutions contemporaines des besoins des ménages et du vieillissement de la population.

La COPARY se dote d'un objectif de réduction de la vacance pour passer de 388 logements vacants en 2022 sur 3 630 (soit 10,7% en 2022 selon l'INSEE) à 254 logements vacants sur 3 630 (soit 7%, équivalant au taux de fluidité du parc) = 388 - 254 = 134, soit 10 logements vacants en moins chaque année.

Il est à noter que le parc de logements vacants a déjà largement diminué depuis les déconstructions opérées par l'OPH de la Meuse à Revigny-sur-Ornain en 2022 (150 logements vacants démolis), ce qui amène à un taux de vacance de 6,5% aujourd'hui. Cela signifie que la COPARY et la commune de Revigny-sur-Ornain ont déjà œuvré dans le sens de la reconquête des logements vacants depuis 2022 et le dernier recensement de l'INSEE.

Pour autant, la COPARY souhaite rester mobilisée sur la question de la réduction de la vacance dans les années à venir dans le cadre de son PLUi. Elle tiendra compte de l'évolution de la vacance pour définir son projet urbain territorial.

## N Consommation foncière et densification :



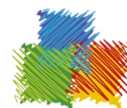
- Contribuer à l'objectif national de moindre consommation des espaces et la réduction du rythme de l'artificialisation des sols et se fixer comme objectif une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) de 16 ha maximum pour les 14 prochaines années.
- S'engager sur une trajectoire de réduction de l'artificialisation pour tendre vers l'objectif du zéro artificialisation nette (ZAN).
- Veiller à la modération de l'étalement urbain afin de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers et mettre à profit les dents creuses mobilisables dans les trames urbaines pour urbaniser.
- Mesurer les capacités de densification dans chaque commune, avant de définir le besoin de foncier complémentaire en extension.
- Privilégier un développement urbain réfléchi et cohérent grâce des opérations de qualité en densification des trames bâties.
- Définir, complémentirement, des secteurs d'extensions résidentielles en continuité des enveloppes urbaines et villageoises.
- Maintenir le niveau de densité en logements à l'échelle des tissus urbains résidentiels et appliquer la densité de logements définie par le SCoT :

| Niveau de polarité | Densité de logements | Communes                         |
|--------------------|----------------------|----------------------------------|
| Pôles-relais       | 20 log./ha           | Revigny-sur-Ornain et Contrisson |
| Pôles de proximité | 15 log./ha           | Laimont et Mognéville            |
| Communes rurales   | 13 log./ha           | Les 12 autres communes           |

## N Parcours résidentiel et habitat :

- Répondre à la réalité des besoins en matière d'habitat et diversifier les typologies de logement pour assurer la complétude du parcours résidentiel.
- Privilégier la construction neuve au sein des enveloppes urbaines (pour au moins la moitié des logements à construire).
- Produire du logement locatif et en accession, ainsi que du logement de petite taille pour tenir compte des besoins actuels de divers publics (familles, jeunes ménages, ménages aux ressources modestes, seniors, militaires, stagiaires, apprentis, ouvriers,...).
- Permettre le renouvellement du parc immobilier et tenir compte du phénomène sociétal du desserrement des ménages.
- Continuer de lutter contre la vacance immobilière, lutter contre le logement indigne et dégradé, ainsi que la précarité énergétique.
- Diversifier l'offre de logements dans la production neuve et prévoir la construction de petites typologies de logements (a minima 30% de T1, 50% de T2 / T3 et 20% de T4 dans les pôles relais de Revigny-sur-Ornain et Contrisson.
- Proposer de l'hébergement d'urgence à destination des femmes battues, des mineurs non accompagnés ou des sinistrés d'un incendie / d'une inondation par exemple.
- Permettre les rénovations énergétiques des logements existants, dans le respect des caractéristiques architecturales et patrimoniales.
- Promouvoir des formes urbaines économes en favorisant le développement d'un habitat intermédiaire (individuel groupé, petits collectifs...).
- Développer une offre résidentielle dédiée aux aînés qui permettrait de libérer de grands logements adaptés à l'accueil de nouvelles familles.
- Accompagner les porteurs de projets intergénérationnels innovants sur le territoire.

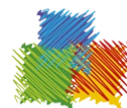
## ARMATURE TERRITORIALE



## N Spatialisation du développement urbain :








- Appuyer le développement urbain sur l'armature territoriale retenue par la COPARY :

- **1 pôle-relais Revigny-sur-Ornain / Contrisson** dont **1 bourg-centre : Revigny-sur-Ornain** et **1 pôle d'appui : Contrisson**
- **2 pôles de proximité : Mognéville et Laimont**
- **12 communes rurales**





**LEGENDE**

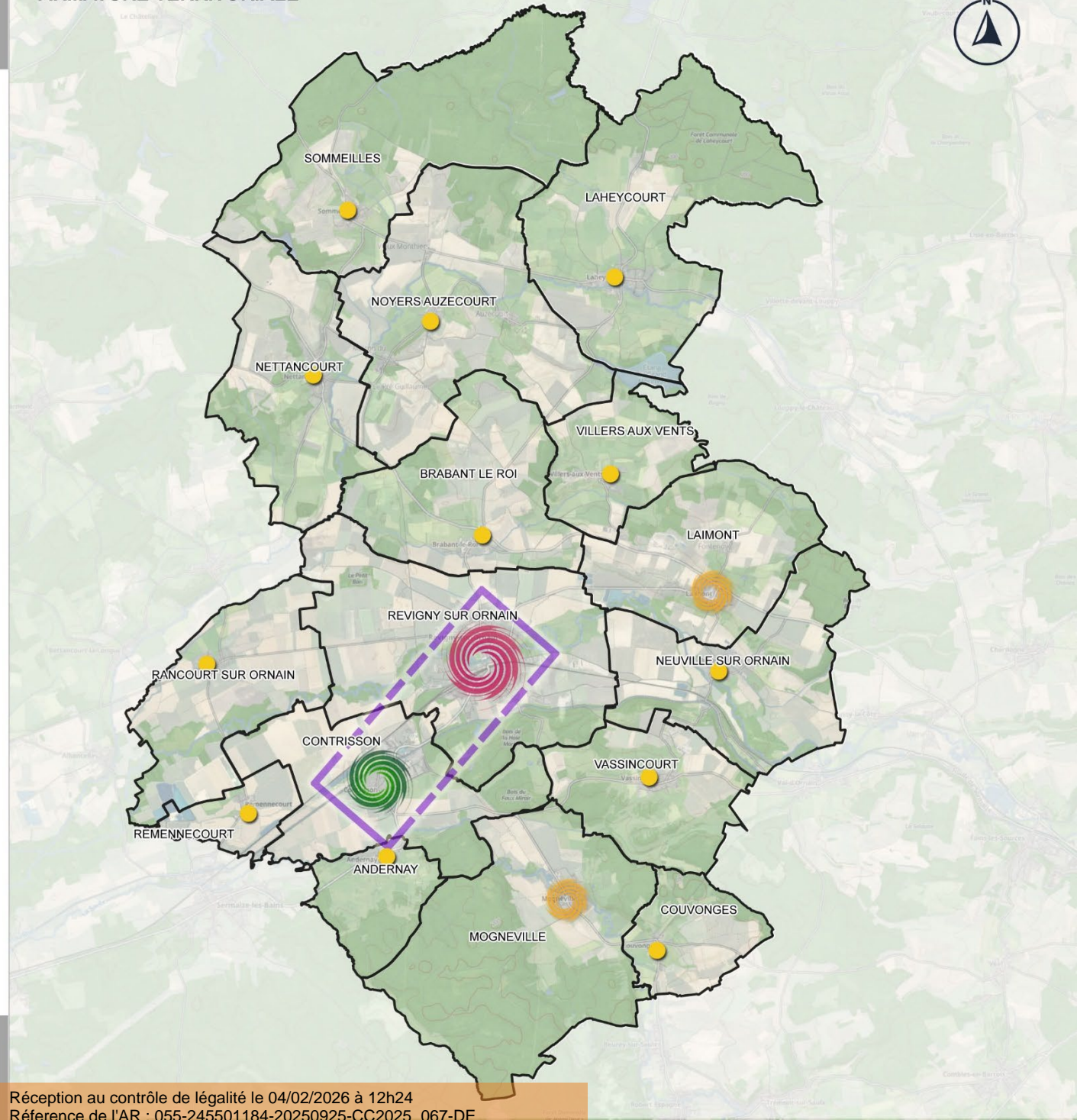
-  Périimètre PLUi
-  Limite communale
-  Pôle-relais Revigny / Contrisson
-  Bourg-centre de la COPARY
-  Pôle d'appui de Revigny
-  Pôle de proximité
-  Commune rurale



Echelle :  2,5kms

Source : INSEE

**ARMATURE TERRITORIALE**





## ► Orientation 2 ◀

*La COPARY, un pays d'innovation et d'économie*

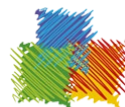


## Rappel du diagnostic territorial

- Un territoire intégré à la zone d'emploi de Bar-le-Duc.
- Un cadre de vie rural et tranquille, complété par une offre de services de proximité et notamment de soins complète.
- Une régression du nombre d'emplois entre 2010 et 2021, en partie corrélée à la baisse démographique observée sur le même pas de temps.
- Un indicateur de concentration d'emploi qui témoigne d'une fuite modérée des travailleurs en direction des territoires voisins.
- Plus de la moitié des établissements concentrée sur Revigny-sur-Ornain, principale polarité du territoire.
- Une majorité de déplacements domicile-travail qui se font en voiture.
- Deux zones d'activités économiques (ZAE) intercommunales à Revigny-sur-Ornain et Contrisson, tournées vers l'artisanat, l'industrie et les services.
- Une population plus aisée que dans les territoires ruraux alentours.
- Un territoire dynamique sur le plan de l'emploi et de la santé.
- Un tissu entrepreneurial dynamique.
- De grands sites industriels qui attirent les actifs extérieurs.
- Un territoire dépendant de l'activité industrielle, pouvant subir de plein fouet d'éventuelles fermetures.
- Une offre touristique en retrait, à développer.

## Enjeux issus du diagnostic territorial

- Limiter la fuite des actifs vers les intercommunalités voisines en développant une offre d'emplois locaux plus diversifiée.
- Maintenir l'offre de commerces et de services accessibles sur Revigny-sur-Ornain, tout en n'interdisant pas l'implantation d'entreprises dans des localités secondaires.
- Mettre davantage en valeur les aménités touristiques du territoire et diversifier les offres d'équipements « Horeca » (Hôtellerie, Restauration et Cafés).
- Valoriser l'économie locale, soutenir l'innovation et diversifier les activités économiques.
- Valoriser le patrimoine pour le tourisme.
- Adapter les services aux besoins d'une population à tendance vieillissante.



## ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

---

### N Développement économique :

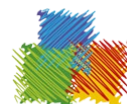
- Mettre à profit le potentiel actuel sur Revigny-sur-Ornain / Contrisson en matière de foncier économique.
- Mobiliser et mettre à profit les friches mutables en COPARY.
- Conforter les sites artisanaux existants, pourvoyeurs d'emplois locaux.
- Prévoir une enveloppe surfacique pour le développement économique autour de 8,75 ha (3,5 ha à Contrisson + 1 ha chez Jugé à Revigny + 1,5 ha à la ZA de la Tresse à Revigny + 2,5 ha à la Tuilerie à Revigny + 0,25 ha pour la COPARY).
- Ne pas se mettre en concurrence avec les territoires voisins mais plutôt se mettre en synergie avec ce que peuvent offrir les EPCI aux alentours en termes de commerces et de services.
- Conforter le pôle de Gestion des Déchets Minéraux & Aménagement (GDMA) de Sarpi-Véolia existant à Laimont, installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) habilitée à recevoir, à traiter et à stocker sur place des déchets ultimes.

### N Exploitation du sol et du sous-sol :

- Intégrer les dispositions du Schéma Régional des Carrières (SRC), outil de détermination des ressources potentielles et de décision pour une utilisation rationnelle des gisements minéraux et la préservation de l'environnement.
- Permettre l'émergence de projets d'extension des sites d'exploitation des sablières et des carrières du territoire, à Revigny-sur-Ornain / Contrisson, Neuville-sur-Ornain, Laimont et Rancourt-sur-Ornain / Remennecourt.

## ARMATURE COMMERCIALE ET EQUIPEMENTS PUBLICS

---



## N Commerces de proximité :

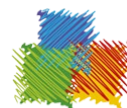
- Maintenir et renforcer les commerces de proximité qui contribuent au dynamisme de la vie locale, qui rendent service à une population parfois peu mobile, qui correspondent à un retour sociétal vers le mouvement locavore (mouvement prônant l'achat de produits alimentaires locaux) et qui rendent le territoire attractif et partiellement auto-suffisant.
- Accueillir de petites surfaces commerciales (y compris hard discount) tout en ayant une vigilance contre la concurrence déloyale qui pourrait faire fuir les commerçants historiques.
- Limiter les grandes cellules commerciales au centre de Revigny-sur-Ornain afin d'éviter sa désertification commerciale.
- Favoriser l'agrandissement des structures existantes et les optimiser.
- Assurer l'essaimage raisonnable des métiers de bouche sur le territoire.
- Mettre en œuvre une « pépinière commerciale » pour soutenir les jeunes entrepreneurs.
- Prévoir un lieu d'accueil dédié aux commerces éphémères.
- S'inscrire dans la logique de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de Revigny-sur-Ornain et affirmer sa fonction commerciale afin de limiter la dévitalisation de la centralité et de lutter contre les vitrines vides.
- Donner une meilleure visibilité aux commerces grâce à un travail sur les vitrines commerciales (signalétique notamment).
- Mettre en place un périmètre marchand et / ou un droit de préemption commercial sur le centre-bourg de Revigny-sur-Ornain dans le cadre de la démarche « Petite Ville de Demain » et définir des linéaires de protection du commerce interdisant le changement de destination de commerce vers du logement.
- Développer un « e-commerce » local avec un site de vente dédié.
- Permettre un meilleur accès aux commerces aux personnes à mobilité réduite (ex : rampe d'accès pour les commerces locaux).

## N Vente directe :

- Développer le commerce ambulant et les food-trucks qui contribuent au maintien du lien social et à l'essor d'une dynamique commerciale tournée vers la convivialité (ambiance de village).
- Encadrer l'installation de distributeurs automatiques qui peuvent être adaptés pour les travailleurs ayant des horaires décalés, veiller à les concentrer en des lieux similaires et à les regrouper avec les lockers et les casiers de retrait de colis automatique, en prenant soin d'organiser le stationnement afférant.
- Prévoir en conséquence des places de stationnement correspondant aux besoins au niveau des distributeurs automatiques (pizza, œuf, pain,...).
- Soutenir la mise en place d'un réseau de fermes-relais pour la livraison et le stockage de gros colis (type Agrikolis).

## N Services à la population :

- Soutenir la mise en place d'un système de portage à domicile pour les repas, les courses et les médicaments par exemple (sorte de « Uber Eats » local).
- Mettre en place des commerces multi-services à l'échelle du bassin de vie et mettre à disposition des locaux communaux ou intercommunaux pour ce faire.



## N Équipements et espaces publics :

- Optimiser l'utilisation des bâtiments scolaires en dehors des heures de classe pour les ouvrir au périscolaire ou aux seniors.
- Permettre le déploiement d'équipements sportifs et culturels structurants sur l'ensemble de la COPARY.
- Permettre un meilleur accès aux équipements publics et aux services publics aux personnes à mobilité réduite.
- Sécuriser les places et les parvis, et mettre en valeur les différents équipements, espaces publics et bâtiments emblématiques de la COPARY (églises, mairies, écoles, gare, gymnases, salles polyvalentes,...).

## AGRICULTURE & FORET

---

### N Agriculture :

- Protéger et pérenniser les espaces nécessaires à l'agriculture, gérer durablement les terres agricoles.



- Préserver les modèles technico-économiques du territoire et favoriser les activités d'élevage qui jouent un rôle essentiel dans le maintien des prairies et de la biodiversité.
- Recenser le petit patrimoine vernaculaire remarquable (calvaires, lavoirs, fontaines,...) pour gérer sa restauration.
- Sauvegarder les prairies naturelles pour l'élevage extensif, notamment en zones humides.
- Favoriser l'installation de jeunes agriculteurs, soutenir et accompagner la reprise de fermes en cas de départ en retraite des exploitants historiques.

### N Souveraineté alimentaire et circuits courts :

- Maintenir la capacité productive du territoire et faciliter la diversification des activités agricoles.
- Valoriser les circuits courts (viande, légumes) et la vente directe, assurer la sauvegarde d'une agriculture nourricière (production légumières, céréales, production de viande de qualité) et promouvoir la vente de produits du terroir.
- Préserver les secteurs dédiés au jardinage, au maraîchage et à la permaculture.
- Promouvoir une politique anti-gaspi dans les activités économiques phares du territoire (production maraîchère locale, seconde vie, recyclage, réparation type repair-café,...) et mettre en place des lieux dédiés à ces activités.

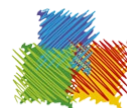
### N Forêt et filière bois :

- Faire de la forêt un véritable atout économique, environnemental et social pour le territoire et les habitants de la COPARY.
- Valoriser les espaces boisés et notamment la vocation touristique de la forêt.
- Poursuivre une gestion forestière durable et la préservation des écosystèmes forestiers.
- Rétablir l'équilibre sylvo-cynégétique.
- Pérenniser les contrats de filière bois avec l'ONF.
- Contribuer à l'approvisionnement de la filière aval des entreprises locales de transformation du bois comme les scieries de chênes.
- Prévenir les risques liés au réchauffement climatique en milieu forestier (épisodes de fortes pluies, vent, canicules, sécheresse, incendie,...).
- Assurer la sécurité des promeneurs et des amateurs de nature en zone boisée (accidents de chasse, risque de feux de forêt, état sanitaire des arbres, chute d'arbres, allergènes,...).
- Maintenir les apports sociétaux de la forêt (affouages, chasse, loisirs et tourisme).

## ATTRACTIVITE TOURISTIQUE

### N Sports et nature :

- Développer une stratégie touristique au travers d'un Schéma de Développement Touristique porté par la COPARY.
- Offrir davantage de services et de loisirs touristiques en mettant à profit les bases de loisirs nautiques par exemple.



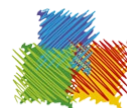
- Développer des sites de baignades en eaux vives.
- Mettre en valeur les sites halieutiques pour les amateurs de pêche.
- Persévérer dans le développement d'infrastructures de mobilités douces.
- Remettre en état l'ensemble des circuits de randonnée pédestre tant au niveau du balisage que de la signalétique touristique.
- Développer des circuits de balade et des boucles pédagogiques / ludiques thématiques (pêche, patrimoine, verdure, nature, biodiversité, sport...).
- Capitaliser sur les atouts naturels du territoire.
- Aller vers la labellisation touristique comme le label « Hébergement Pêche » (label national accordé par la Fédération Départementale de Pêche à des hébergements ouverts à la location touristique), le label « Station Pêche » (label attribué aux communes qui sont des véritables destinations touristiques de loisirs et de vacances, reconnue au niveau national comme des stations organisées, offrant un terroir, des services et des loisirs au cœur d'une nature respectée et préservée), le label « Tourisme & Handicaps » ou encore le label « France Vélo Tourisme ».
- Profiter du tracé de la V52 et des berges du canal en tant que voies vertes.

### N Culture et loisirs :

- Développer les activités culturelles ambulantes comme Micro-Folie, et prévoir des lieux d'accueil dédiés.
- Permettre l'agrandissement des résidences d'artistes existantes.
- Assurer la complémentarité avec les territoires voisins en termes d'offre touristique.

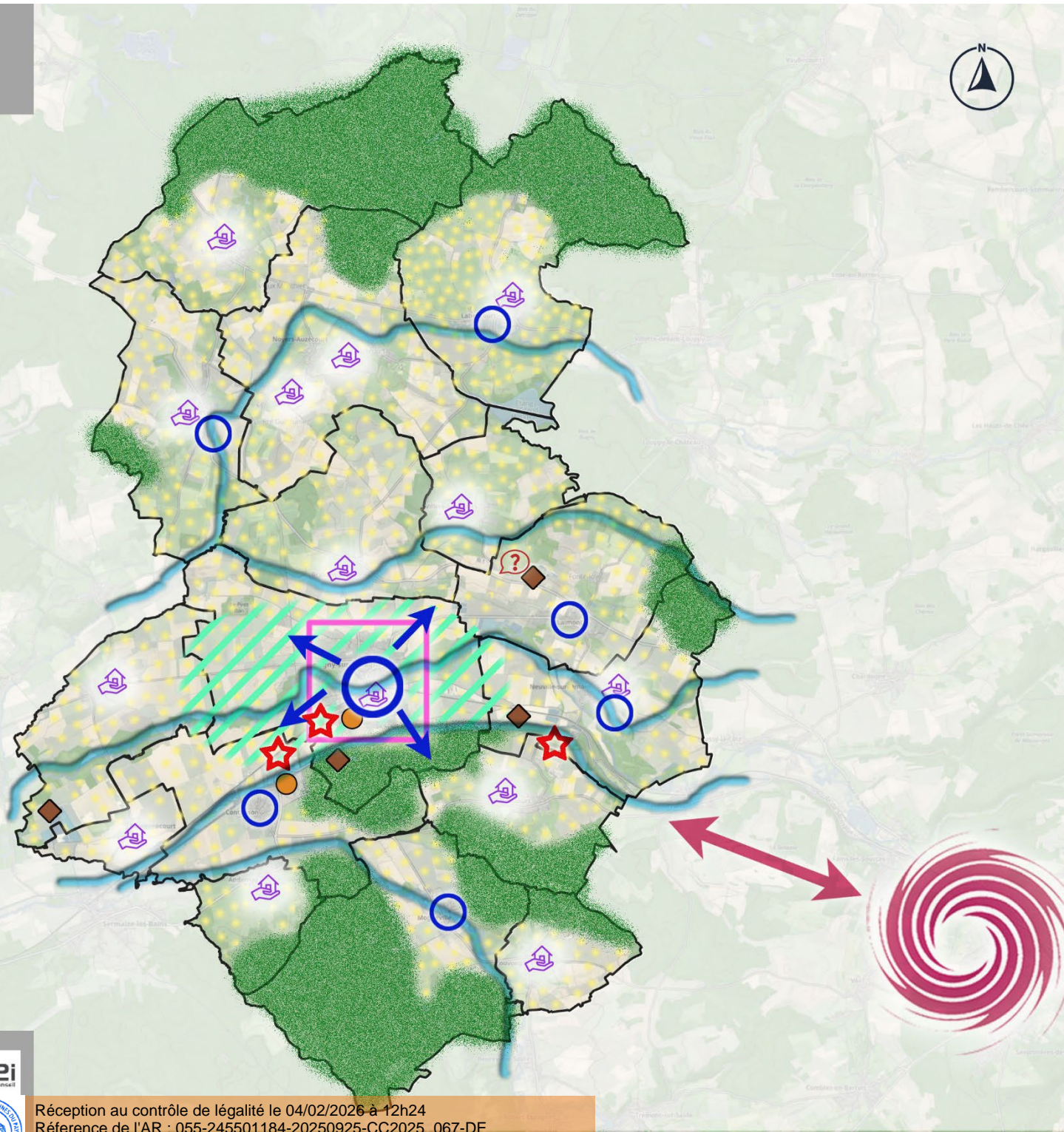
### N Hébergement touristique :

- Evaluer l'offre en hébergement touristique sur le territoire.
- Éditer un guide de l'hébergement touristique qui serait un outil de référencement pour les locations saisonnières.
- Renforcer la desserte ferroviaire en haute saison.
- Diversifier les possibilités d'accueil tout au long de l'année.
- Permettre l'aménagement d'un hébergement alternatif / insolite (type yourtes) ou d'un hôtel.



OG2 / UN PAYS D'INNOVATION ET D'ECONOMIE

- Profiter de la proximité de Bar-le-Duc
- Valoriser les espaces boisés et mettre à profit les atouts forestiers
- Renforcer le tourisme par la valorisation patrimoniale
- Tenir compte des sites d'extraction de matériaux (carrières)
- Se prononcer sur l'extension du centre de stockage Véolia / Sarpi
- Conforter l'activité agricole
- Accompagner Revigny dans sa démarche "PVD"
- Préserver le chevelu hydrographique
- Promouvoir la production maraîchère locale dans la Vallée de l'Ornain
- Conforter les zones d'activités existantes
- Maintenir le commerce de proximité
- Ne pas concentrer tous les commerces sur Revigny
- Assurer la pérennisation des fleurons économiques du territoire



Echelle : 0 2,5kms

Source : Géoportail



## ► Orientation 3 ◀

*La COPARY, un pays de patrimoine et d'avenir*



## Rappel du diagnostic territorial

- Un fort sentiment d'appartenance « coparien », souligné par une identité interdépartementale et une riche histoire de collaboration intercommunale.
- Des morphologies villageoises qui recourent 3 grands modèles : village-rue, village-tas et village dispersé (en COPARY, le modèle du village-rue reste dominant : 12 communes sur 16).
- Des structures urbaines qui restent très identifiables (seul le bourg de Revigny-sur-Ornain a véritablement connu un développement périurbain).
- Des structures villageoises traditionnelles assez compactes, cohérentes, groupées et harmonieuses.
- La maison lorraine : un modèle dominant dans les communes les plus rurales, avec des variantes selon les secteurs qui témoignent des modes de vie passés des habitants du territoire.
- Un patrimoine bâti intéressant du point de vue de sa diversité, sa typicité et sa cohérence d'ensemble, malgré son état de conservation parfois inégal.
- Une forte dépendance à la voiture et une culture du transport en commun faible.
- Des projets comme les voies douces en développement pour encourager la mobilité douce.

## Enjeux issus du diagnostic territorial

- Préserver le cadre de vie et l'identité rurale du territoire.
- Maintenir le caractère et l'identité paysagère propre à chaque typologie de commune.
- Assurer la mise en valeur des caractéristiques de l'architecture locale et promouvoir les spécificités architecturales territoriales.
- Sauvegarder le patrimoine architectural remarquable ou classé autant que le petit patrimoine vernaculaire.
- Préserver l'harmonie et l'authenticité des villages.
- Pérenniser le cadre de vie privilégié où la verdure, l'eau et un patrimoine architectural riche définissent l'identité du territoire.
- Renforcer les conditions du « bien vivre » sur le territoire de la COPARY.
- Renforcer le sentiment d'unité et de fierté territoriale par la mise en place d'actions qui encouragent une participation citoyenne plus active dans les initiatives locales et qui renforcent la cohésion communautaire.
- Proposer et faire la promotion des alternatives à la voiture.



## PATRIMOINE ARCHITECTURAL

---

### N Urbanisme :

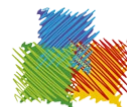
- Veiller à concilier urbanisme et nature.
- Éviter l'étalement urbain en favorisant la réhabilitation des logements vacants et le comblement des dents creuses.
- Valoriser l'existant et assurer la cohérence architecturale au sein d'une même localité.
- Densifier les centres-bourgs dont le centre-ville de Revigny-sur-Ornain.
- Lutter contre le bâti vacant et les friches.
- Combler en priorité les dents creuses.
- Préserver les espaces agricoles et forestiers.
- Préserver la « nature en ville ».
- Encourager la désimperméabilisation et la renaturation.
- Valoriser les espaces de rencontre, les lieux publics et conviviaux.
- Adapter les règles de stationnement selon la destination des constructions (logement / commerce).

### N Architecture locale :

- Lutter contre les dégradations (arrêté de péril).
- Protéger les éléments caractéristiques du bâti lorrain ancien : flamande, ornementation de façade, porte de grange,...
- Mettre en valeur la diversité architecturale (ex : avenue de Paris à Revigny-sur-Ornain).
- Garder les matériaux caractéristiques du bâti, même en cas de rénovation ou d'isolation thermique par l'extérieur,....
- Conserver les fronts bâtis et les linéaires architecturaux, tout en veillant à l'orientation des nouvelles constructions (énergie, course du soleil, orientation vers le sud, bioclimatisme,...) et en tenant compte de l'évolution des usages et de la dimension des espaces publics : usoirs larges, trottoirs étroits ou larges, nombre croissant de véhicules par foyer...
- Autoriser l'implantation en retrait en cas de problématique de stationnement.
- Se référer au nuancier départemental pour les couleurs de façades autorisées.

### N Patrimoine remarquable :

- Mettre en valeur le patrimoine coparien (ex : maison à colombage / pans de bois, moellon, brique, pierre de Savonnières,...).



- Avoir une vigilance accrue aux abords des Monuments Historiques et prévoir plusieurs niveaux de réglementations dans ces périmètres, en lien avec l'UDAP de la Meuse et l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).
- Mettre en valeur la collection d'architectures présente notamment à Revigny-sur-Ornain grâce à une signalétique adaptée et à une matérialité spécifique dans l'espace public.
- Préserver le patrimoine vernaculaire (dont les chapelles dans les cimetières, les calvaires, les fontaines,...).
- Lister ou repérer les bâtisses remarquables et leur appliquer des règles particulières dans le document d'urbanisme.
- Encourager la réhabilitation du patrimoine remarquable.

### N Mise en valeur patrimoniale :

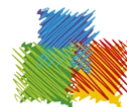
- Définir des parcours patrimoniaux pour rendre le patrimoine accessible aux visiteurs (ex : signalétique avec QR code,...).
- Valoriser le cadre de vie et les lieux patrimoniaux emblématiques (mobilier urbain, mise en lumière par l'éclairage,...).
- Encourager la coopération public / privé pour la rénovation et la mise en valeur patrimoniale (ex : chapelle Notre-Dame-de-Grâce à Revigny-sur-Ornain).
- Mettre en valeur le canal et le patrimoine des maisons éclusières.

### N Modernisation de l'habitat et intégration paysagère :

- Permettre l'adaptation de l'habitat ancien au confort moderne (ex : isolation thermique par l'extérieur,...).
- Allier confort énergétique et conservation patrimoniale en cas de rénovation.
- Favoriser la diversité des types d'habitat pour répondre à l'évolution de la société et ne pas s'enfermer dans une seule forme de logement.
- Permettre une mixité des formes architecturales.
- Lutter contre la standardisation de l'architecture.
- Permettre le réemploi de matériaux industriels en architecture (container).
- Veiller à l'intégration urbaine des nouvelles constructions dans les trames villageoises, tout en laissant une certaine liberté aux porteurs de projet en termes d'architecture contemporaine (ex : logements OPH à Mognéville).
- Limiter les constructions en hauteur pour limiter l'impact dans le paysage urbain.
- Faciliter la réhabilitation des logements vétustes ou nécessitant une remise aux normes (passoires thermiques) en communiquant davantage sur les aides disponibles.

## MOBILITES

### N Mobilités douces :



- Mettre en œuvre les itinéraires cyclables définis dans le maillage du Schéma Directeur Cyclable du PETR du Pays Barrois.
- Accompagner l'aménagement de pistes cyclables (ex : entre Brabant-le-Roi et Revigny-sur-Ornain).
- Développer un réseau de parcours piétons thématiques sécurisés / jalonnés sur le territoire en lien avec le Schéma de Développement Touristique de la COPARY pour favoriser la pratique de la marche.

### N Itinérance des services à la population et électromobilité :

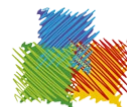
- Encourager et accompagner le développement des services itinérants sur le territoire pour limiter les besoins de déplacements des populations et l'immobilisation subie (MSAP mobile, camion itinérant médicalisé, bar, épicerie mobile, ...).
- Développer la « non-mobilité » via la mise en place de services de proximité dédiés et / ou à distance, itinérants (France Services), de tiers-lieux (coworking), autour de la gare de Revigny-sur-Ornain par exemple ou autour de la coopérative d'entrepreneurs Synercoop à Revigny-sur-Ornain.
- Développer l'électromobilité sur des lieux stratégiques du territoire en renforçant l'implantation en bornes de recharge électrique (pour encourager le développement des véhicules propres).

### N Intermodalité :

- Identifier et aménager des points de rencontre mobilité en lien avec le projet du PETR permettant d'interconnecter les offres de mobilité (notamment aires de covoiturage et offre d'autostop organisé).
- Faire de la gare de Revigny-sur-Ornain un pôle attractif pour le territoire, en développant les aspects d'intermodalité (stationnements pour voitures et vélos, cheminements piétons et modes actifs, etc.) en y intégrant la création de tiers-lieux et l'accueil de services itinérants (sans dépourvoir les autres communes de commerces de proximité).

### N Covoiturage :

- Populariser la pratique du covoiturage et organiser des aires de covoiturage, en assurant la promotion des plateformes existantes de mise en relation comme Roul'en Meuse.
- Créer des aires de covoiturage aux abords des axes structurants à Lahey-court et Contrisson par exemple, conforter les aires de Nettancourt et de Neuville-sur-Ornain, mais ne pas amplifier celle de Brabant-le-Roi.
- Accompagner la mise en place du système d'autostop organisé (type Rézo pouce) projeté par le PETR du Pays Barrois à l'échelle du territoire.



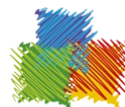
- Mettre en place un réseau de cheminements piétons pour le pédibus (« autobus » pédestre pour le ramassage scolaire) dans le cadre d'un programme de sensibilisation d'écomobilité auprès des scolaires.

### N Sécurisation routière :





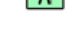





- Faire ralentir l'automobile et marquer la transition vers les espaces urbanisés au niveau des entrées de ville.
- Amplifier la pacification (zone 30, zone de rencontre) pour apaiser la circulation routière et sécuriser la circulation des modes doux dans les centre-bourgs, en particulier à proximité des établissements scolaires.
- Lutter contre le stationnement anarchique ou sur trottoir qui pénalise les piétons et mieux signaler les espaces de stationnement (marquage de places, jalonnement des parkings).

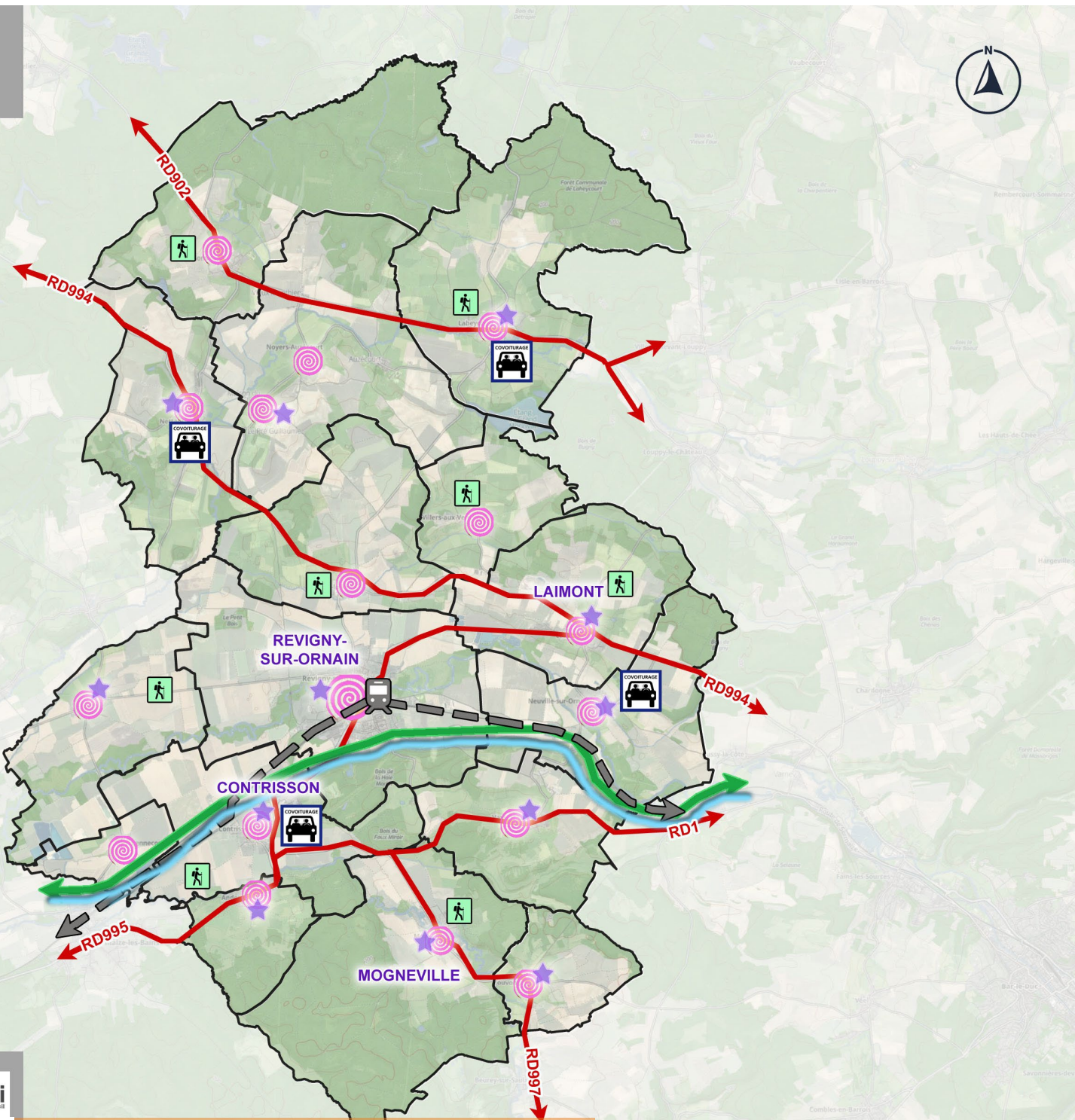
### N Transport et logistique :

- Engager des discussions avec la Région Grand Est pour renforcer l'offre de service ferroviaire, en particulier aux heures de pointe (le soir pour la ligne L29A et matin et soir pour la ligne L28) pour mieux répondre aux besoins des actifs.
- Solutionner les problématiques de trafic de poids lourds sur les routes qui traversent les bourgs.
- Mettre en place des emplacements réservés en cas de besoin pour assurer la desserte agricole et forestière.
- Développer la voie fluviale navigable (tourisme, fret industriel, cabotage) en lien avec Voies Navigables de France (VNF).
- Favoriser le fret sur le canal et encadrer le cabotage (transport à courte distance) par camion pour le dernier kilomètre.
- Organiser le transport des engins agricoles en toute sécurité pour mieux faire cohabiter le monde agricole et la vie résidentielle en termes de flux.
- Veiller à la bonne circulation des engins agricoles et des grumiers sur les chemins ruraux, au vu du tonnage et de la surlargeur des engins, qui occasionnent des dégradations sur les infrastructures routières.
- Assurer la rénovation et l'entretien régulier des voies de circulation.



**OG3 / UN PAYS DE PATRIMOINE ET D'AVENIR**

-  Protéger le patrimoine bâti caractéristique
-  Avoir une vigilance accrue aux abords des MH
-  Profiter de la Voie Verte (V52) pour développer le tourisme "vert"
-  Valoriser les circuits de randonnées pédestres
-  Renforcer la desserte ferroviaire en gare de Revigny
-  Favoriser le fret sur le canal de la Marne au Rhin
-  Conforter les pôles existants
-  Déployer des aires de covoiturage
-  Mettre à profit le réseau routier et réfléchir aux déviations pour les PL
-  Faire de la gare de Revigny un pôle multimodal attractif de rabattement



Echelle : 0 2,5kms

Source : Géoportail



## ► Orientation 4 ◀

*La COPARY, un pays de nature et de biodiversité*



## Rappel du diagnostic territorial

- Cinq grandes unités paysagères distinctes et identitaires s'articulant autour de la forêt, l'eau et la céréaliculture.
- Des paysages au relief contrasté apportant une touche d'originalité (plateau, vallée et vallons...).
- Des paysages ruraux de grande qualité, du fait de leurs caractéristiques agricoles et forestières.
- Des paysages globalement très bien préservés bien que sous l'influence d'aires urbaines à proximité (Bar-le-Duc).
- Une trame verte et bleue diversifiée.
- Des risques importants au devenir croissant (risque d'inondation, risque de retrait-gonflement des argiles, risque technologique,...).
- Des nuisances et pollutions centrées dans la vallée de l'Ornain.
- Un changement climatique en marche, avec une consommation d'énergie en baisse régulière depuis 2005.
- Une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers estimée à 10 ha entre 2011 et 2021.

## Enjeux issus du diagnostic territorial

- Protéger et valoriser le patrimoine vert existant.
- Préserver l'organisation générale du paysage.
- Sauvegarder la richesse écologique du territoire.
- Affirmer l'identité traditionnelle de la COPARY, caractérisée par sa ruralité, sa tranquillité, ses traditions et ses valeurs.
- Limiter l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces naturels et agricoles.
- Préserver quantitativement la ressource en eau et la restaurer qualitativement.
- Préserver les sols, leur fonctionnalité et leur qualité.
- Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face aux nuisances et pollutions.

## MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

---

### N Environnement naturel :

- Valoriser les sites pédagogiques comme les vergers, les mares, les zones humides, les zones Natura 2000...
- Lutter contre le défrichement et le déboisement abusif.
- Préserver la faune sauvage en cas d'identification lors de la déconstruction d'une ruine en milieu urbain (chiroptères ou autres) et imposer des compensations lorsque nécessaire (recréation d'infrastructures dédiées par exemple).

### N Zones naturelles de préservation :

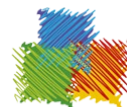
- Favoriser le maillage et l'interconnexion des corridors écologiques.
- Définir des zones de protection / espaces-tampons autour des zones naturelles à forte valeur ajoutée en danger.
- Réserver des espaces en libre évolution / sans intervention urbaine en forêt comme des moyens de soutien à la biodiversité forestière : laisser en forêt des « îlots de sénescence », à savoir des zones volontairement abandonnées à une évolution spontanée de la nature pour des raisons écologiques (retour à la forêt primaire), et faire de même sur des prairies naturelles.
- Préserver et restaurer un réseau écologique propice à la vie nocturne en ayant une vigilance sur la trame noire (réseau formé de corridors écologiques caractérisé par une certaine obscurité).
- Préserver la trame brune, à savoir l'ensemble des réservoirs et corridors pédologiques permettant aux sols d'exercer leurs fonctions écologiques.
- Sauvegarder les zones humides et les sanctuariser.
- Veiller à la mise en valeur des sites Natura 2000 dont la « Forêts et étangs d'Argonne et Vallée de l'Ornain ».

### N Gestion des ressources naturelles :

- Préserver les ressources naturelles du territoire comme le bois, la forêt et l'eau.
- Assurer une bonne gestion forestière, exiger une replantation en cas de coupe par exemple.
- Favoriser les essences végétales et arbustives locales, adaptées au changement climatique.
- Assurer la perméabilité des sols et rendre obligatoire l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle lorsque c'est techniquement possible (hors sols argileux par exemple).
- Travailler sur la mise en place de noues paysagères plutôt que des bassins de rétention des eaux de pluie.
- Préserver les « poumons verts » intramuros.
- Encadrer l'habitat bioclimatique et les maisons passives, en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France, et veiller à leur bonne intégration paysagère.

## PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER

---



## N Trame verte et bleue :

- Préserver les aménagements hydrauliques qui embellissent certains villages (Noyers-Auzécourt, Rancourt-sur-Ornain,...).
- Sauvegarder le patrimoine des étangs (la pêche, le sport, les loisirs, le BTP et l'exploitation du sous-sol...)
- Rendre accessibles les berges des cours d'eau (sécurisation, mise en valeur paysagère) comme la Chée et l'Ornain.
- Développer l'implantation de haies, protéger les haies existantes, travailler en concertation avec les agriculteurs.
- Végétaliser les villages (abords et ceintures).
- Accompagner tout projet d'une gestion optimale des eaux usées.
- Assurer la continuité de l'entretien et de la réhabilitation des installations individuelles d'assainissement des eaux usées.
- Favoriser les connexions des trames vertes et bleues en dehors du seul périmètre de la COPARY.

## N Espaces verts urbains :

- Profiter des bénéfices des espaces végétalisés en milieu urbain.
- Traiter les espaces verts intramuros comme de véritables petites zones à dominante naturelle, avec une gestion différenciée et une démarche zéro phyto.
- Préserver le potentiel agricole, les ressources naturelles et le cadre de vie du territoire sans pour autant sanctuariser les espaces naturels.
- Développer des plateformes de compostage dans les villages pour limiter la quantité de déchets verts collectés en déchetterie et offrir aux habitants une possibilité de collecte du déchet de cuisine fermentescible.
- Développer et proposer de nouvelles filières de tri sélectif des déchets.
- Généraliser la gestion différenciée des espaces verts et la pratique du zéro phyto.
- Accompagner la réflexion sur la mise en œuvre du schéma directeur des espaces publics sur le centre de Revigny-sur-Ornain.
- Valoriser les espaces paysagers majeurs de Revigny-sur-Ornain par leur mise en scène (affirmation paysagère d'un tour de village au nord et d'une colonne vertébrale au sud).

## N Grand paysage :

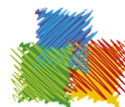
- Mettre en avant l'attractivité du territoire avec les sentiers de randonnées, les promenades en forêt, la pêche, la véloroute, les arbres remarquables (chênes),...
- Mettre en valeur les points de vue (Laimont, Neuville-sur-Ornain, Villers-aux-Vents,...).
- Veiller à l'intégration paysagère des projets photovoltaïques.

## RISQUES ET NUISANCES

---

### N Gestion des risques :

- Ne pas autoriser la construction en bord de rivières.



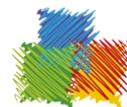
- Tenir compte des faisceaux de mobilité des cours d'eau et des zones d'expansion de crues.
- Veiller au bon entretien ou à la remise en service des barrages et vannages, ainsi qu'au bon entretien ou à la restauration des fossés pour lutter contre les inondations.
- Préserver les digues créées par l'homme et les moyens de lutte contre les inondations.
- Créer des zones de rétention d'eaux pour le milieu agricole.
- Maintenir la végétation ripisylve en bord de cours d'eau.
- Etudier, avant tout projet immobilier, la stabilité du sol.
- Veiller au bon entretien des arbres et des lisières forestières en cas de tempête et de feu de forêt (élagage, débroussaillage).
- Veiller à la replantation de haies pour assurer un effet coupe-vent et éviter les glissements de terrains.
- Garantir un éloignement suffisant entre les zones résidentielles et les dispositifs de production des énergies renouvelables (ex : méthaniseur, éolienne,...).
- Mettre en place des zones tampon entre les parcelles agricoles et les zones d'habitat.

## ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

---

### N Diminution des impacts en matière de transports et de logistique :

- Favoriser le covoiturage et développer les navettes interentreprises.



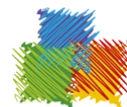
- Mettre davantage à profit le réseau ferré et fluvial.
- Développer le maillage de liaisons douces sur le territoire.

### N Lutte contre la sécheresse et le réchauffement climatique :










- Favoriser la plantation d'espèces végétales résilientes au changement climatique, peu gourmandes en eau.
- Promouvoir la végétalisation et la désimperméabilisation des cours d'école et des parkings bétonnés.
- Lutter contre les ilots de chaleur urbain et mettre en place des ilots de fraîcheur dans les futurs projets urbains.
- Promouvoir la plantation en pleine terre plutôt qu'en pots.
- Etablir des prescriptions de construction dans les zones soumises au retrait-gonflement des argiles.
- Anticiper les impacts du changement climatique en promouvant l'agroforesterie sur les secteurs de grande culture particulièrement.

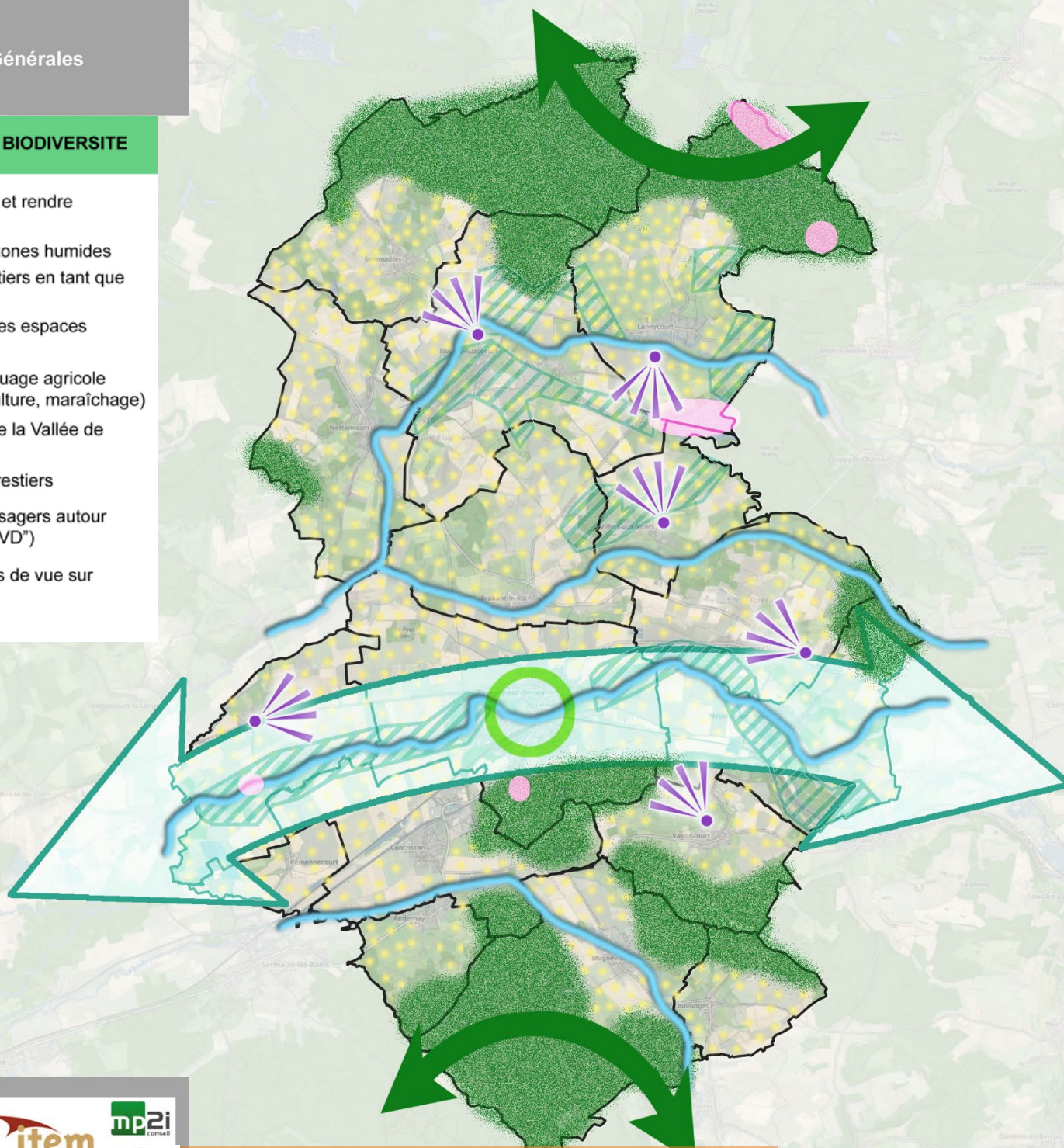
### N Production d'énergies renouvelables :

- Mener une politique en faveur du développement durable des énergies renouvelables.
- Favoriser le photovoltaïque en toiture en priorité pour ne pas impacter les sols fertiles.
- Assurer la production d'énergie hydraulique sur les rivières comme la Saulx, la Chée et l'Ornain notamment.
- Être vigilant sur le déploiement de la méthanisation.
- Favoriser l'agrivoltaïsme pour optimiser l'usage des sols sans consommer d'espaces naturels ou agricoles, tout en étant vigilant face au manque de postes-sources pour les branchements.
- Veiller à bonne prise en considération des décrets d'application pour la mise en place d'ombrières photovoltaïques sur les parkings de plus de 1 500 m<sup>2</sup> (sur au moins 50 % de la superficie des parcs de stationnement).
- Favoriser le déploiement de l'hydro-électricité en tant qu'énergie propre et durable.
- Favoriser le recours aux lampes LED pour l'éclairage public notamment.
- Éditer un guide des bonnes pratiques pour l'installation de pompes à chaleur ou le recours à la géothermie.
- Limiter les systèmes de climatisation qui engendrent des échanges de chaleur et impactent l'environnement (augmentation de l'empreinte carbone).



OG4 / UN PAYS DE NATURE ET DE BIODIVERSITE

-  Préserver les cours d'eau et rendre accessible les berges
-  Protéger et restaurer les zones humides
-  Protéger les milieux forestiers en tant que réservoirs de biodiversité
-  Garantir la préservation des espaces naturels sensibles (ENS)
-  Tenir compte du fort marquage agricole sur le paysage (prairie, culture, maraîchage)
-  Sauvegarder le corridor de la Vallée de l'Ornain
-  Préserver les corridors forestiers
-  Valoriser les espaces paysagers autour de Revigny (démarche "PVD")
-  Mettre en valeur les points de vue sur le paysage



Echelle : 0 2,5kms  
Source : Géoportail

Communauté de Communes du Pays de Revigny - Elaboration du PLUi



Réception au contrôle de légalité le 04/02/2026 à 12h24  
Référence de l'AR : 055-245501184-20250925-CC2025\_067-DE  
Affiché le 04/02/2026 ; Certifié exécutoire le 04/02/2026

